



DECISION DU MAIRE N°2022/15

Le Maire de la commune de LAMORLAYE,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 prise en application de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

DECIDE

Article 1^{er}. – de présenter, dans le cadre de la mise aux normes 2022 de l'espace cinéraire (Jardin du Souvenir) du cimetière communal de Lamorlaye, un dossier de demande de financement auprès :

↳ du Conseil Départemental de l'OISE), au titre de la subvention départementale 2022.

Article 2. – ce projet peut faire l'objet d'un financement prévisionnel ci-après décomposé – sur la base des dépenses (en référence aux 2 devis joints au dossier départemental) pour un montant total de 5.205,00 € HT (soit 6.246,00 € TTC) :

.Subvention 2022 – Conseil Départemental de l'Oise = 1.300,00 € HT
(25 % des dépenses prévisionnelles HT – au titre du dispositif
Départemental « Travaux Mise Normes Cimetière »)

.Commune de LAMORLAYE (autofinancement – 75,03 % HT) = 3.905,00 € HT
(ou autofinancement de 4.946,00 € TTC soit 79,19 % du TTC)

TOTAL = 5.205,00 € HT
(6.246,00 € TTC)

Article 3. – La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous Préfet de SENLIS et publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

LAMORLAYE, le 9 mai 2022.

Le Maire,
Nicolas MOULA.

